

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017

**N°82/04/2017 : CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 4-6-8 IMPASSE SEMEZIES A MME
CLAUDINE REY**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 30 mars 2017, d'un montant de 440 000 € ;

Vu la délibération n°147/07/2014, en date du 28 juillet 2014, relative à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble sis 4-6-8 passage Semezies ;

Vu la délibération n°29/03/2016, en date du 30 mars 2016, relative à la cession de l'immeuble situé au 4-6-8 passage Semezies à la SAS Invest Grand Sud ;

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 4-6-8 passage Semezies à Montauban, sur la parcelle BO 2 d'une superficie de 340m2 comprenant 2 étages.

Cet ensemble immobilier accueillait auparavant différents services municipaux notamment les archives municipales et une partie des affaires scolaires.

Par délibération, il a été désaffecté et déclassé dans la mesure où il n'est plus affecté à un service public.

Par délibération le 30 mars 2016, la cession de ce bien à la SAS Invest Grand Sud représentée par M. Guiral avait été autorisée. Néanmoins, depuis, la SAS Invest Grand Sud n'a plus souhaité donner suite à cette acquisition. Ce bien a donc été remis à la vente.

Ce bâtiment fait l'objet d'une proposition de la part de Mme Claudine REY qui souhaite acquérir ce bien en l'état, pour un montant de 462 000€ nets vendeur, afin de le réhabiliter en appartements et locaux professionnels.

Il vous est proposé de répondre favorablement la sollicitation de Mme Rey et de lui céder la parcelle BO 2 et l'immeuble implanté dessus, sis 4-6-8 passage Semezies, à Montauban, au montant proposé, cette dernière se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix. Il est par ailleurs précisé que la réhabilitation de l'immeuble nécessite des travaux importants et onéreux et que le projet Mme Rey s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans ce secteur.

La cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention d'un permis de construire) et au financement de l'opération ainsi qu'au nettoyage des venelles (balayage et rinçage à l'eau claire).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder l'ensemble immobilier sis sur la parcelle BO 2 au prix de 462 000 € nets vendeur et en l'état, à Madame Claudine REY ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire le cas échéant, ...).

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 3.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le 02 MAI 2017

De sa publication/affichage le 02 MAI 2017

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

